



REGLEMENT INTERIEUR BOURSE AUX VELOS ET ACCESSOIRES

organisée le dimanche 24 mars 2024

(annexe à l'arrêté n° 2024-A *SA* du **09 FEV. 2024**)



Article 1 : Champ d'application

La commune de Gif-sur-Yvette organise, en partenariat avec la section « VTT » de l'association « Olympique Club Giffois », une bourse aux vélos et accessoires (cadres et roues), exclusivement réservée aux particuliers. Pour les mineurs, une autorisation parentale dûment signée sera demandée ainsi qu'une pièce d'identité du mineur pour tout dépôt ou vente de matériels. Cette course aux vélos a lieu au gymnase des Goussons, le Mail, 5 allée des Goussons, 91190 Gif-sur-Yvette le dimanche 24 mars 2024.

Article 2 : Dépôt des vélos

Le dépôt a lieu le dimanche 24 mars 2024 de 9h00 à 12h30.

Le vendeur s'engage sur l'honneur sur le caractère licite de l'origine des articles déposés. Il devra présenter une pièce d'identité au moment du dépôt et ses coordonnées pourront être communiquées à l'acheteur s'il en fait la demande.

Seuls les vélos en parfait état de fonctionnement, exempts de tout vice ou défaut qui les rendraient dangereux ou impropres à l'usage auquel ils sont destinés, sont acceptés. Dans ce cadre, la section « VTT » de l'association « Olympique Club Giffois » pourra se réserver le droit de refuser les vélos ne répondant pas à ces conditions. Les vélos à assistance électrique ne sont pas acceptés.

Article 3 : Vente

La vente se fera librement le dimanche 24 mars 2024 de 14h00 à 17h30 et tout règlement sera effectué entre les mains de la section « VTT » de l'association « Olympique Club Giffois ».

Les membres de la section « VTT » de ladite association seront présents afin de conseiller les personnes qui le souhaitent. Les organisateurs ne garantissent pas la vente des vélos confiés dans le cadre de la bourse aux vélos, mais s'engagent à tout mettre en œuvre pour la faciliter. La vente est ferme et définitive.

La présentation d'une pièce d'identité sera demandée systématiquement aux acheteurs en cas de règlement par chèque.

Article 4 : Paiement du matériel au vendeur

Le paiement du matériel vendu se fera de 17h30 à 18h30, le jour même. La section « VTT » de l'association « Olympique Club Giffois » reversera le prix de vente au vendeur minoré de 10 % (commission prélevée sur la vente au bénéfice de la section « VTT » de ladite association, organisatrice).

Article 5 : Retrait des invendus

Le retrait des invendus se fera uniquement le dimanche 24 mars 2024 entre 17h30 et 18h30. La restitution des vélos ne pourra se faire que contre présentation du reçu vendeur. Les vélos non retirés seront acquis à la section « VTT » de l'association « Olympique Club Giffois » qui les redonnera à une association caritative de son choix.

Article 6 : Responsabilité

La commune, ainsi que la section « VTT » de l'association « Olympique Club Giffois », ne pourront en aucun cas être tenues responsables en cas d'accident survenant du fait du mauvais état d'un matériel ou vélo vendu en l'état par son intermédiaire.

Article 7 : Dégâts sur un vélo

La commune, ainsi que la section « VTT » de l'association « Olympique Club Giffois », ne pourront être tenues responsables de dégradations intervenues lors de la manifestation. Quoiqu'il en soit, les organisateurs mettent tout en œuvre pour assurer la restitution des vélos dans le même état que déposé.

Article 8 : Acceptation du règlement intérieur

Le dépôt d'un vélo vaut acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.

Fait à Gif-sur-Yvette, le

09 FEV. 2024

Le maire,
Yann CAUCHETIER

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20240209-2024-A-51-AR
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024